

Décret accordant un secours au citoyen Moreau qui, guéri de ses blessures, demande à retourner au combat, lors de la séance du 25 prairial an II (13 juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Décret accordant un secours au citoyen Moreau qui, guéri de ses blessures, demande à retourner au combat, lors de la séance du 25 prairial an II (13 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 587;  
[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_14627\\_t1\\_0587\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14627_t1_0587_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Les mêmes commissaires lui demandent, au nom de la même société, de faire jouir la commune d'Orbec d'un tribunal de commerce dont elle a le plus grand besoin, que deux décrets lui accordent, et dont elle est privée par l'intrigue.

Cette seconde pétition est renvoyée aux comités de commerce et de division, réunis (1).

[Orbec, 5 prair. II] (2).

«Legislateurs, pourrions nous craindre les tyrans ? Vous êtes nos pères, et vous nous avez mis sous la protection de l'éternel.

Avec quel ravissement nous contemplons cette montagne pour laquelle a coulé notre sang. Oui, nous le jurons, ceux qui oseroient s'élever contre elle, nous trouveroient encore aux thermopiles.

Si nos concitoyens ont bien mérité de la patrie, nous vous prions de les faire jouir d'un tribunal de commerce dont ils ont le plus grand besoin, et que deux décrets leur accordent; mais dont ils sont privés par l'intrigue. Renvoyés cette demande à votre comité de division, pour qu'il vous en fasse un prompt rapport; et vous la trouverés de toute justice.

Les dangers de la patrie nous aiant fait recourir à votre comité de salut public, l'un de nous qui cultive les sciences a profité de ce tems pour écrire quelques observations sur le nouveau système des poids et mesures. Nous vous prions de les agréer, et de charger votre comité d'instruction publique de vous en faire son rapport ».

CROULT, MORAIN.

## 64

Le citoyen Louis-Quentin Martine, acquitté par le tribunal criminel du département de l'Oise, après avoir subi une détention de 3 mois et 20 jours, expose à la Convention nationale que cet emprisonnement l'a ruiné, et demande les secours que la loi accorde aux personnes qui ont été privées injustement de leur liberté.

Cette pétition est renvoyée au comité des secours publics (3).

## 65

Le citoyen Moreau, soldat dans l'armée du Rhin, où il a reçu 9 blessures considérables, rappelle à la Convention nationale qu'elle a récompensé sa bravoure par une pension de 600 liv. Eh bien ! dit-il, j'y renonce; je suis guéri de mes blessures, et je vais rejoindre

mon bataillon; accordez-moi seulement trois mois de la pension que vous m'avez fixée, pour que je puisse faire les frais de ma route, et mes vœux seront remplis ».

Sur cette demande, convertie en motion par un des membres de l'assemblée, intervient le décret suivant.

« Sur la proposition d'un de ses membres, la Convention nationale décrète que sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera au citoyen Moreau la somme de 300 liv.; que sa pétition sera renvoyée au comité de liquidation; qu'il sera fait mention honorable au procès-verbal de l'hommage de sa pension, et que ce trait de désintéressement sera inséré au bulletin » (1).

## 66

Plusieurs citoyens et citoyennes de la commune de Bourg (2), département de l'Ain, viennent, au nom de cette commune, féliciter la Convention nationale de ses travaux, du décret par lequel elle a proclamé l'existence de l'Être-Suprême, et de ce que deux de ses membres ont échappé au fer des vils contre-révolutionnaires qui vouloient les égorger. Continuez, lui disent-ils vos sublimes travaux du haut de la sainte Montagne; foudroyez les tyrans et les traîtres, et restez au poste où la nation vous a placés, jusqu'à ce que vous ayez affermi la République et assuré le bonheur du peuple français » (3).

L'ORATEUR de la députation: Courage, braves représentans, vous êtes ceux de tous les hommes libres, vous serez bientôt ceux de l'univers entier, car l'Être Suprême jusques à present outragé, defiguré par les prêtres renié par les hebertistes, combat pour les français... eh ! Comment ne protégerait-il pas le peuple qui le premier sût lui rendre l'hommage le plus pur et l'aimer pour lui même.

Lâches assassins ! En vain vous conspirez, le Dieu des combats de la probité et de la justice est le Dieu des français... il ne fût jamais celui des Tyrans : il veille sur nos destins et sur celui de nos représentans : et l'auteur du rapport sur l'immortalité est immortel... oui, vertueux Robespierre, juste et brave Collot, il veille sur vous... et vous aussi généreux Parisiens vous veillerez sur ce dépôt Sacré que nous vous confions; Si votre sang ne suffit pas, le notre est prêt à couler pour défendre des têtes si cheres... Au premier signal vous verrez accourir vos freres du Bourg et du département de l'Ain... Ces hommes simples, mais bons, malheureusement calomniés, animés du véritable amour de la Patrie, brûlent de se sacrifier pour elle.

(1) P.V., XXXIX, 261. Minute de Briez. Décret n° 9485. (Minute de p.v., à quelques variantes près, C 304, pl. 1127, p. 9). B<sup>in</sup>, 26 prair. (1<sup>er</sup> suppl.); J. Sablier, n° 1376; Audit. nat., n° 629.

(2) Ain.

(3) P.V., XXXIX, 262. J. Sablier, n° 1376.

(1) P.V., XXXIX, 261.

(2) DIV<sup>b</sup> 60, doss. 13. Nota au bas de la pièce : « le C. de division a passé à l'ordre du jour le 4 mess. II. MAILLY (présid.). »

(3) P.V., XXXIX, 261.